

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/170

Objet : EXTENSION DE LA COMPETENCE « PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA PRESTATION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE » A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidailat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY
et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs :

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	40	43			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
43	0	0	-	-	-

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 en date du 2 novembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe, selon lequel la Communauté de communes exerce des compétences optionnelles et facultatives, listées en annexe dudit arrêté.

M. le Président expose les informations suivantes :

Parmi les compétences facultatives, figure la compétence intitulée « prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité », inscrite au sein du bloc de compétences « Opérations en lien avec les technologies d'information et de communication ».

Cette compétence était exercée par la Communauté de communes Bourgneuf – Royère-de-Vassivière sur ses 20 Communes membres.

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, cette compétence est donc uniquement exercée sur cette partie du territoire intercommunal.

S'agissant de la procédure, il appartient au seul Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de compétences ou l'extension de leur exercice sur le périmètre intercommunal. Les Communes membres concernées n'ont pas à délibérer.

Les communes ont été consultées pour exprimer leur besoin sur cette prestation.

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 19 septembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Conserver l'exercice de la compétence « prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ».
- Etendre la compétence « prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité » aux Communes intéressées aux 27 Communes de l'ex Ciate.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'étendre la compétence « prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité », telle que libellée actuellement dans l'annexe à l'arrêté de fusion, à l'ensemble du territoire intercommunal, soit aux 27 Communes concernées sur 47 et rappelle que les Conseils municipaux des Communes membres concernées n'ont pas à se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'étendre la compétence « prise en charge du coût de la prestation relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité », inscrite au sein du bloc de compétences « Opérations en lien avec les technologies d'information et de communication » aux 27 Communes concernées sur le territoire intercommunal.
- Autorise le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ces modifications de compétences et à signer tous documents correspondants.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.